

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

CCAS

EVT

Décision n° DEC_2026_16

Objet : Voyage Hiver 2027

La Présidente du C.C.A.S. de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération en date du 12 mai 2026 par laquelle le Conseil d'administration donne au Président les délégations prévues par l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser des voyages pour les seniors de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec « AEC Vacances », sis 2/4 Rue du Lachat - BP 54 – THONES (74230), pour un voyage à Samoens, du 2 au 9 janvier 2027, pour un groupe de 40 personnes.

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 19 247,60 € TTC, et inclut :

- la pension complète à 455 € par personne,
- 1 gratuité chauffeur (déduction déjà prise en compte) et 1 gratuité pour 30 participants payants (déduction faite à la facturation),
- une assurance annulation pour le groupe correspondant à 4 % du montant du prix du séjour (hors taxe de séjour),
- la taxe de séjour à 5,60 € par personne.

Le supplément chambre individuelle est à 25 € par nuit et par personne, dans la limite de 4 chambres (10 % de l'effectif).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget Primitif 2027.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration du CCAS lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le .

La Présidente du C.C.A.S.,

Nathalie LALLIER.

